sonatel

Société Nationale des Télécommunications (SONATEL)
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Capital social : 50 milliards de F CFA
Siège social : 64, Voie de Dégagement Nord (VDN) à Dakar (Sénégal)
Numéro d'inscription au RCCM de Dakar : SN.DKR. 74 B 61

AVIS DE CONVOCATION.

La SONATEL informe ses actionnaires qu'une Assemblée Générale Ordinaire sera organisée PAR VISIOCONFÉRENCE, dans ses locaux situés au Technopole à Dakar, le **mardi 18 avril 2023 à 10 heures GMT** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
2. Affectation du résultat de l'exercice 2022,
3. Ratification de la cooptation de Madame Dorothée VIGNALOU en qualité d'administrateur,
4. Ratification de la cooptation de Monsieur Daouda CISSE en qualité d'administrateur,
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Achirou NDIAYE,
6. Nomination de Madame Éveline Marie Françoise Bernadette Fatou TALL en qualité d'administrateur,
7. Approbation de conventions réglementées,
8. Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription préalable des actionnaires sur le Livre des Actionnaires de la société 05 jours au moins avant l'Assemblée.

Conformément à l'article 21 alinéa 1 des Statuts de la SONATEL, tout actionnaire (ou groupe d'actionnaires) détenant au moins cent (100) actions peut participer au vote des résolutions de la compétence cette Assemblée.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix.

Pour la bonne tenue de l'Assemblée, chaque actionnaire pourra procéder à son choix :

- soit au vote par correspondance (avant l'Assemblée) des résolutions qui lui sont proposées.
 Les bulletins de vote par correspondance doivent être déposés au niveau de la SONATEL ou d'une Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) au moins 24 heures avant la tenue de l'Assemblée.
- soit au vote électronique (au lieu de tenue de la réunion) des résolutions qui lui seront proposées,
- soit au vote en ligne (durant la visioconférence) des résolutions qui lui sont proposées,

L'usage cumulatif des 03 modes de vote n'est pas possible.

Les formulaires de pouvoir ainsi que les bulletins de vote par correspondance sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la SONATEL, au niveau des SGI et sur le site institutionnel de la SONATEL (www.sonatel.sn)

Les canaux de prise de contact suivants ont été mis en place pour pouvoir répondre à toutes les questions des actionnaires portant sur la tenue de cette Assemblée :

- numéro vert accessible seulement depuis le Sénégal : 800 800 400
- numéro vert accessible depuis l'étranger : +221 33 833 09 55
- mail : relation.investisseurs@orange-sonatel.com

Enfin, conformément aux articles 525 et 847 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique, les documents afférents à cette Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social sis au 64, Voie de Dégagement Nord (VDN) à Dakar durant les quinze (15) jours précédant la tenue de l'Assemblée soit du 03 avril au 17 avril 2023.

Les projets de résolutions suivants seront proposés :

PROJET DE RÉSOLUTION 1 : EXAMEN ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

1. du Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et sur les comptes dudit exercice,
2. du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de cet exercice.

Approuve les états financiers de la SONATEL de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.
En conséquence, prenant acte du Rapport Général des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale

sonatel

Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

PROJET DE RÉSOLUTION 2 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et, après en avoir délibéré, décide de :

- fixer à 1.667 F CFA le dividende brut revenant à chaque action.
 Après déduction de la retenue à la source de 10% au titre de l'IRVM, le dividende net de 1.500 F CFA sera mis en paiement à compter du 17 mai 2023.
- reporter le reliquat du résultat net, soit 172.888.799 F CFA, en réserves libres.

PROJET DE RÉSOLUTION 3 : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MADAME DOROTHÉE VIGNALOU.

Sur proposition du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de Madame Dorothée VIGNALOU, cooptée lors de la réunion du Conseil d'Administration du 20 décembre 2022, en remplacement de Monsieur Ludovic PECH, démissionnaire.
À la suite de cette ratification, Madame Dorothée VIGNALOU conservera son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

PROJET DE RÉSOLUTION 4 : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR DAOUDA CISSE.

Sur proposition du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de Monsieur Daouda CISSE, coopté lors de la réunion du Conseil d'Administration du 21 juillet 2022, en remplacement de Monsieur Koly FAYE, démissionnaire.
À la suite de cette ratification, Monsieur Daouda CISSE conservera son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

PROJET DE RÉSOLUTION 5 : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR ACHIROU NDIAYE.

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur Achirou NDIAYE arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler le mandat de Monsieur Achirou NDIAYE pour une durée de trois (03) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Monsieur Achirou NDIAYE, dont le mandat a été renouvelé, déclare accepter ce renouvellement et précise qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RÉSOLUTION 6 : NOMINATION DE MADAME ÉVELINE MARIE FRANÇOISE BERNADETTE FATOU TALL EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR.

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Éveline Marie Françoise Bernadette Fatou TALL comme administrateur pour une durée de trois (03) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
Madame Éveline Marie Françoise Bernadette Fatou TALL, qui accepte cette nomination, déclare qu'elle n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RÉSOLUTION 7 : APPROBATION DE CONVENTIONS RÈGLEMENTÉES.

Après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions suivantes : **(1)** Convention SEC (Security Expertise Center) avec OMEA **(2)** Contrat CHATBOT avec ORANGE **(3)** Contrat NOMAD avec ORANGE **(4)** Convention d'assistance commerciale avec OFM Sénégal **(5)** Convention d'assistance technique avec OFM Sénégal **(6)** Convention affaires générales avec OFM Sénégal **(7)** Avenant 1 à la convention d'assistance commerciale avec OFM Sénégal **(8)** Avenant 1 à la convention d'assistance technique avec OFM Sénégal **(9)** Avenant 1 à la convention affaires générales avec OFM Sénégal **(10)** Avenant 3 à la convention d'assistance avec ORANGE Sierra Léone **(11)** Contrat de licence pour l'utilisation de la plateforme WIDO avec ORANGE Mali **(12)** Contrat de licence pour l'utilisation de la plateforme WIDO avec ORANGE Guinée **(13)** Contrat de licence pour l'utilisation de la plateforme WIDO avec ORANGE Bissau.

PROJET DE RÉSOLUTION 8 : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE FORMALITÉS.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, copies ou extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

POUR AVIS DE CONVOCATION
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION